

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M. PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD - N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE - C. RUIZ à R. ANSILLON - V. TRICON à D. AUBERT - P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026

Secrétaire de Séance : Eric CADET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

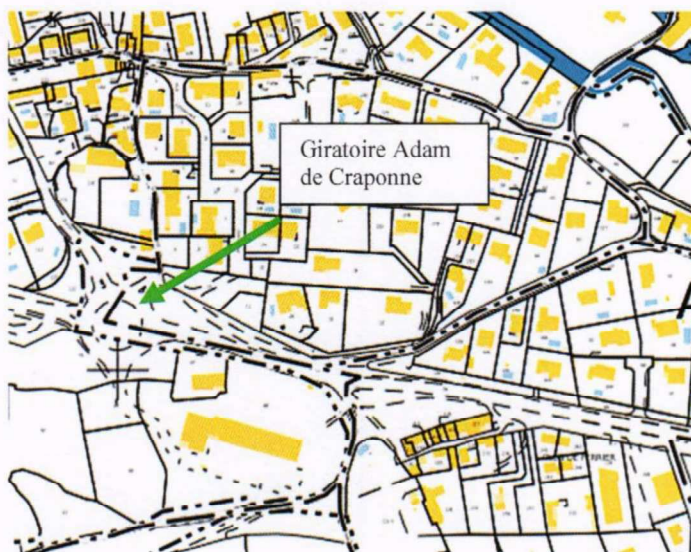
N° 2026/139

Dénomination du giratoire « Adam de Craponne »

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'année 2026 marque le 500^{ème} anniversaire de la naissance d'Adam de Craponne (1526-1576), ingénieur à l'origine de la réalisation du canal de Craponne.

Cet ouvrage hydraulique est l'un des plus remarquables du XVI^e siècle, permettant l'irrigation de vastes espaces agricoles jusque-là soumis aux contraintes de l'aridité, favorisant ainsi le développement économique, agricole et démographique de nombreuses communes du territoire.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé de donner son nom au giratoire qui marque l'entrée de ville par la RD n°19, au niveau du Centre Technique Municipal, tel qu'identifié sur le plan ci-dessous.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le canal de Craponne traverse le territoire communal de Grans et qu'il participe à son identité paysagère et patrimoniale ;

Considérant que la commune souhaite, à l'occasion du 500^{ème} anniversaire de sa naissance, rendre hommage à Adam de Craponne, ingénieur remarquable ;

Considérant que la dénomination du giratoire situé sur la RD n°19, au niveau du Centre Technique Municipal, sous le nom de « Giratoire Adam de Craponne » permettra de valoriser sa mémoire et de renforcer la transmission de l'histoire locale auprès des habitants et des visiteurs ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026

Secrétaire de Séance : Eric CADET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

N° 2026/139

Dénomination du
giratoire « Adam de
Craponne »

- ☞ Décide de nommer « Adam de Craponne », le giratoire identifié sur le plan ci-dessus.
- ☞ Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Eric CADET

